Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 022-212201107-20260622-1906202602-DE

19-06-2026-02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANMÉRIN LE 19 JUIN 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents	En exercice	Qui ont délibéré
13	15	15

Date de la Convocation
08 juin 2026

L'an deux mil vingt-six et dix-neuf-juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Carole BONNIEC.

Présents : Carole BONNIEC, Caroline JORAND, Jean-Noël LE HÉNAFF, Karine THOMAS, Thierry HELLEGOUARC'H, Alain DÉNES, Bernard LE COADOU, Gildas LE MORVAN, Marie Angélique LE JEUNE, Christelle ÉON, Alan RAISON, Hélène NG KON TIA, Morgane GUÉGOU

Excusé : Fabrice BOURLIER (procuration à Caroline JORAND), Virginie LE ROLLAND (procuration à Karine THOMAS)

Secrétaire de séance : Marie Angélique LE JEUNE

OBJET : MODULATION DU RIFSEEP DU FAIT DES ABSENCES

Madame la maire précise que le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) est en place depuis 2018. Ce régime remplace toutes les anciennes primes. Ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

- d'une part facultative, le Complément Indemnitaire annuel (CIA).

Madame la maire propose de moduler le RIFSEEP à partir du mois d'octobre 2026 (le dossier doit passer en commission pour avis au Centre de Gestion en septembre) concernant les congés.

Congés liés aux responsabilités parentales

En application de l'article L.714-6 du CGFP, le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés liés aux responsabilités parentales (congés de maternité, congés de naissance, congés pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congés d'adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant), sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent territorial et des résultats collectifs du service.

Congés pour raison de santé

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérée sur les modalités de versement de l'IFSE

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 022-212201107-20260622-1906202602-DE

Concernant les indisponibilités physiques, en vertu du principe de parité, prévu à l'article L.714-4 du CGFP et par analogie au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de la fonction publique de l'Etat, l'organe délibérant **peut** déterminer les conditions de maintien du régime indemnitaire du fait des congés pour raison de santé, **dans les limites prévues par le décret n°2010-997 du 26 août 2010 :**

- **Modulation de l'IFSE en cas d'indisponibilité pour raisons de santé**
  - Congé Maladie Ordinaire (CMO) :
    - ☐ L'IFSE est diminuée de 1/30ème par jour d'absence à partir du 4ème jour d'absence
  - Invalidité temporaire imputable au service (CITIS) :
    - ☐ Suivra le sort du traitement
  - Congé Longue Maladie (CLM) et Congé Grave Maladie (CGM)
    - ☐ Maintenu à hauteur de 30% la 1ère année et de 50% les 2ème et 3ème année
  - Lors de la rétroactivité du placement en CLD, CLM et CGM, l'IFSE versée durant le CMO demeure acquise :
    - ☐ Non
  - Temps partiel thérapeutique :
    - ☐ Au prorata de la quotité de travail
  - Période de préparation au reclassement
    - ☐ N'est pas maintenu

En cas de congés annuels, congés de maternité ou pour adoption et congé de paternité :

- L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.

Ces mesures s'appliquent aux agents titulaires comme aux contractuels.

Après délibération, le conseil municipal ADOPTE la nouvelle modulation du RIFSSEP en cas d'absence.

Ces mesures s'appliquent aux agents titulaires comme aux contractuels.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La secrétaire
Marie Angélique LE JEUNE

La Maire
Carole BONNIEC

MAIRIE DE LANMEUR 22300

Acte rendu exécutoire après transmission
en Préfecture le 22 juin 2026.
Affiché le 22 juin 2026